



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin,

Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Marie-Noëlle MINARD - Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - Bénédicte VIVIAN - François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Edwige BALDACCHINO - Jérémie JOSNET - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

Pouvoirs : Néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Eric PIERRE

18/26

Objet :

Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale

Christophe GUITTON, Maire et rapporteur, informe le Conseil Municipal que la commune a acquis les parcelles suivantes :

- Traverse du Carré section B parcelles n° 988, 991 et 994 ;
- Impasse des Neyrullles section B parcelles n°638, 644 et 649 ;
- Chemin des Savus section A parcelle n°1352 ;
- Chemin des Savus section B parcelles n° 896, 897, 900, 980, 982, 996, 1352, 1431 et 1433 ;
- Chemin de Sur la Ville section B parcelles n° 796, 797 et 824 ;
- Route du Juiliard section A parcelles n° 1412, 1410, 1398, 1408, 1420, 1404, 1402, 1406, 1396, 1414, 1429, 1435, 1173, 1400, 1427, 1417, 1415 ;
- Impasse de Bocher section A parcelle n° 1302.

Ces parcelles étant situées dans l'emprise de voies communales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassément de voie communale soit prononcé par le Conseil Municipal,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DE DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

- ■ Cette délibération sera transmise :
 - ■ - au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces
 - ■ numéros de parcelles.
 - ■ - Au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.
- ■ Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition
- ■ Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
- ■ Se sont abstenus : néant
- ■ Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire

